



## CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS

### POUR LA PROPRETE AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DES POINTS DE REGROUPEMENT S'INSCRIVANT DANS UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS

ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSES ET LE MURETAIN AGGLO

Entre les soussignés,

#### La commune de SEYSSES

Représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.  
Ci-après dénommée la « **Commune** »,

D'une part,

Et

**La communauté d'agglomération**, sise 8 bis avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600),  
Représentée par son Président, André MANDEMENT, dûment habilité par délibération du bureau communautaire n° 2025.083 en date du 26 Mai 2025,  
Ci-après dénommée le « **Muretain Agglo** »,

#### Préambule :

Le Muretain Agglo souhaite mettre en œuvre un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) à l'échelle de son territoire. L'objet de ce plan est de connaître ces déchets abandonnés pour mieux les traiter et de sensibiliser le public à cette problématique.

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue 3 catégories de déchets abandonnés

- les déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu ;
- les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte principalement des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte ;
- les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages.

Les zones concernées sont appelées des hotspots. Il s'agit de zones d'accumulation préférentielle et récurrente de déchets abandonnés diffus sur l'espace public.

L'éco-organisme agréé sur la Responsabilité Élargie des Producteurs des emballages ménagers et des papiers graphiques (REP-EM) propose un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Les interventions de propreté sur les points de collecte, dont le Muretain Agglo et les communes membres partagent les moyens d'action, participent pleinement au plan de lutte contre les déchets abandonnés dont le Muretain

#### **Il est convenu:**

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partage de moyens entre le Muretain Agglo et la Commune de SEYSSES dans la mise en œuvre du PLDA et de continuer d'assurer la propreté des espaces publics, notamment des PAV et des points de regroupement.

## **Article 2 : Engagement du Muretain Agglo**

### Plan de lutte contre les déchets abandonnés :

Le Muretain Agglo est signataire de la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO en charge de la REP-EM/PG. Le Muretain Agglo est désigné Responsable du regroupement des communes auprès de CITEO dans le cadre de la convention de Lutte contre les déchets abandonnés.

Le Muretain Agglo, met en œuvre et assure le suivi du PLDA au travers de ces actions et des actions réalisées par la Commune.

### Propreté des points de regroupement et des points d'apport volontaire :

Le Muretain Agglo s'engage à assurer les collectes et le lavage des contenants :

- Lavage des colonnes à ordures ménagères résiduelles 2 fois par an
- Lavage des bacs à ordures ménagères résiduelles 1 fois par an.

Lors des opérations de collecte, le Muretain Agglo s'engage à ramasser les déchets aux sols à proximité immédiate des points de collecte qui concerne la collecte en cours.

Par ailleurs, le Muretain Agglo adapte la fréquence de collecte notamment en période estivale et de fêtes de fin d'année afin de limiter la saturation des contenants. La communauté s'efforcera d'informer les communes des dates d'intervention.

Le Muretain Agglo s'engage à fournir à la commune au plus tard au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année, l'Annexe 1 actualisé des PAV et Point de regroupement éligibles à la participation financière. Ce document permet d'établir le montant de la participation financière du Muretain Agglo à la commune pour l'année en cours définit à l'article 3.

## **Article 3 : Engagement de la Commune**

### Plan de lutte contre les déchets abandonnés :

La commune désigne Le Muretain Agglo signataire de la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme en charge de la REP-EM/PG afin de percevoir les soutiens financiers afférents.

### Propreté des points de regroupement et des points d'apport volontaire :

La Commune s'engage à effectuer le nettoyage des abords des points de collecte (PAV et point de regroupement) et des parties émergées des colonnes enterrées, s'il y en a, et à assurer le ramassage des déchets présents sur les sites concernés. Elle produira annuellement un rapport d'intervention à destination du Muretain Agglo pour rendre compte de son action.

La Commune s'engage également à :

- choisir et mettre en œuvre certaines actions figurant dans le PLDA ;
- rendre compte au Muretain Agglo des actions menées sur la commune avant novembre de chaque année.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le Muretain Agglo participe au financement du PLDA et de la propreté des points de collecte sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à :

- 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites
- 167,16 €/ site pour les communes comptant de 50 à 100 sites
- 152,16 €/ site pour les communes comptant plus de 100 sites

Cette enveloppe annuelle est représentative des actions de lutte contre les déchets abandonnés du nombre de sites en exploitation en année N concernés par la présente convention et intègre les coûts de personnels et dépenses courantes associés. Les points de collecte éligibles sont les PAV et points de regroupement publics ou participant au réseau collectif de collecte des déchets comptabilisés dans l'Annexe 1.

Un montant plancher est établi sur la base du montant versé lors de la dernière année de la convention de partage des moyens établie en 2020 délibération du conseil communautaire n°2019.157 soit **10 196,76 €**

Ce forfait sera versé annuellement par le Muretain Agglo entre le 01/11 et le 31/12 de l'année N.

Le montant sera revu chaque année et tiendra compte de l'évolution du nombre de sites par mise à jour de l'Annexe 1.

### **Article 5 : Résiliation**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, et est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra résilier ladite convention par courrier, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties engageront une concertation appropriée.

La présente convention annule et remplace la convention établie par délibération du conseil communautaire n°2019.157 du 17 décembre 2019.

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour la Commune

De \_\_\_\_\_

Pour Le Muretain Agglo,

**Le Maire,**

**Le Président**

**André MANDEMONT**

**Annexe 1 à la convention**

**Sites des points d'apport volontaire (PAV) et des points de regroupement (PG)**

Commune : SEYSSES

Nombre d'habitants : 9725

Nombre de sites PAV publics existants	<b>31</b>
Nombre de sites supplémentaires PAV projetés	<b>0</b>
Nombre de sites PG publics existants	<b>0</b>
Nombre de sites retenus	<b>31</b>
Montant commune forfaitaire en €	<b>5 801.96 €</b>
Participation plancher – BASE 2020	<b>10 196.76 €</b>
Participation financière retenue en €	<b>10 196.76 €</b>

**Liste de points de collecte éligibles :**

N°	Adresse	GPS X	GPS Y	Statut
C25L289	RUE EMILE DEWOITINE - INTERMARCHE	1.3174422	43.48981349	Actif
C25L290	AVENUE MARIE CURIE - ECOLE	1.3109817	43.49434000	Actif
C25L293	ROUTE DE SAINT LYS - ANCIENNE ECOLE DES AUJOULETS	1.2602051	43.50349490	Actif
C25L294	CHEMIN DE COULOUUME/CHEMIN DU FOURTANE	1.2863071	43.50486880	Actif
C25L295	CHEMIN DES BOULBENES - SALLE DES FETES	1.3085436	43.50261130	Actif
C25L297	AVENUE EMILE ZOLA	1.3057764	43.49559610	Actif
C25L298	AVENUE ROL TANGUY - GENDARMERIE	1.3029839	43.49397683	Actif
C25L299	AVENUE DE TOULOUSE - CHÂTEAU D'EAU	1.3197423	43.50180957	Actif
C25L304	PLACE DU 8 MAI 1945	1.3065275	43.49921510	Actif
C25L641	IMPASSE JEAN JAURES	1.3250500	43.50624900	Actif
C25L642	IMPASSE DES VITARELLES	1.3203400	43.50393900	Actif
C25L644	RUE ANATOLE FRANCE - RUE HENRI BARBUSSE	1.3194470	43.49817600	Actif
C25L645	CHEMIN DE LA LONGUE - RUE EDMOND ROSTAND	1.3174184	43.49594941	Actif
C25L646	RUE BOLTAR - RUE DU CALVAIRE	1.3135952	43.49645451	Actif
C25L647	RUE SAVIGNOL - POSTE	1.3111866	43.49718886	Actif
C25L648	ROUTE D'OX - CIMETIERE	1.3121342	43.49277525	Actif
C25L649	CHEMIN DU GAY - AVENUE MARIE CURIE	1.3070240	43.49485100	Actif
C25L650	IMPASSE DE LA BUGADIERE	1.3042980	43.49617900	Actif
C25L651	ROUTE DE FONSORBES - CHEMIN DU COULOUUME	1.3080090	43.50027100	Actif
C25L652	ROUTE D'OX - ARRET DE BUS	1.3061447	43.48228033	Actif
C25L653	CHEMIN DU GAY - CHEMIN DE PASTISSE	1.2971100	43.48539800	Actif
C25L654	CHEMIN DU MASSONNE - CANAL	1.2934204	43.49626205	Actif
C25L693	CHEMIN DE COULOUUME - LES AUJOULETS	1.2607899	43.50988504	Actif
C25L694	RUE NELSON MANDELA -ENTREE	1.3009109	43.49377955	Actif
C25L695	RUE NELSON MANDELA -SORTIE	1.3002250	43.49449800	Actif
C25L697	CHEMIN DE LA SAUDRUNE - RUE ANATOLE France	1.3183080	43.49708700	Actif
C25L1206	PLACE DE LA LIBERATION - ENTREE DU CHÂTEAU	1.3117310	43.49883000	Actif
C25L1207	PLACE DE LA LIBERATION - VIEUX CHEMIN	1.3124660	43.49872800	Actif

	Français			
C25L1208	PLACE DE LA LIBERATION - RUE FORGUE	1.3115010	43.49820400	Actif
C25L1209	PLACE DE LA LIBERATION - RUE DE LA REPUBLIQUE	1.3113100	43.49811500	Actif
C25L1239	RUE HELENE BOUCHER - ZAC DU SEGLA 2	1.31926000	43.4916610	Actif

Adresse PG	N°
------------	----